





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-17932-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1332

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CREATION DE SERVITUDE POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF ET LES CANALISATIONS ELECTRIQUES NECESSAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N° 4. PLACE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. LIEU-DIT JAS DE BOUFFAN.

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CREATION DE SERVITUDE POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF ET LES CANALISATIONS ELECTRIQUES NECESSAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N° 4. PLACE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. LIEU-DIT JAS DE BOUFFAN.
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011-744 du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de servitude pour le poste de transformation électrique et les canalisations électriques sur la parcelle PO n°4.

La Société ERDF a reformulé sa demande, compte tenu du changement de position du poste de transformation.

La Direction du Foncier a instruit un nouveau dossier avec les nouvelles données.

En application du décret N 70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme, la gratuité est accordée pour la servitude de tréfonds concernant le passage des câbles HTA pour les besoins du projet, à savoir une bande de 5 m linéaires sur 50 cm de largeur.

D'autre part la Ville, aménageur du projet, met à disposition un local d'une SHOB (surface hors œuvre brute) de 9,20 m² pour le besoin de l'opération.

L'article A 332-1 du Code de l'Urbanisme fixe à 106,71 euros/m² l'indemnité globale et unique que devra s'acquitter le distributeur d'électricité.

Pour cette opération, le local a les dimensions suivantes : 3,85 m de longueur sur 2,39 m de largeur.

L'indemnité s'élève à 981,73 euros pour une surface de 9,20 m².

Le distributeur d'électricité assurera la pleine charge de l'exploitation de cet ouvrage, y compris l'entretien de ce bâti.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération n° 2011-744 du 11 juillet 2011 ;

DECIDER la création de servitude pour le poste de transformation électrique et les canalisations électriques nécessaires à titre gratuit sur la parcelle communale cadastrée PO n°4 ;

DECIDER la mise à disposition d'un local d'une surface de 9,20 m² pour les besoins de cette opération, avec une indemnité de 981,73 euros ;

AUTORISER Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

2011.1332 - CREATION DE SERVITUDE POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF ET LES CANALISATIONS ELECTRIQUES NECESSAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE PO N° 4. PLACE DU CHATEAU DE L'HORLOGE. LIEU-DIT JAS DE BOUFFAN.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

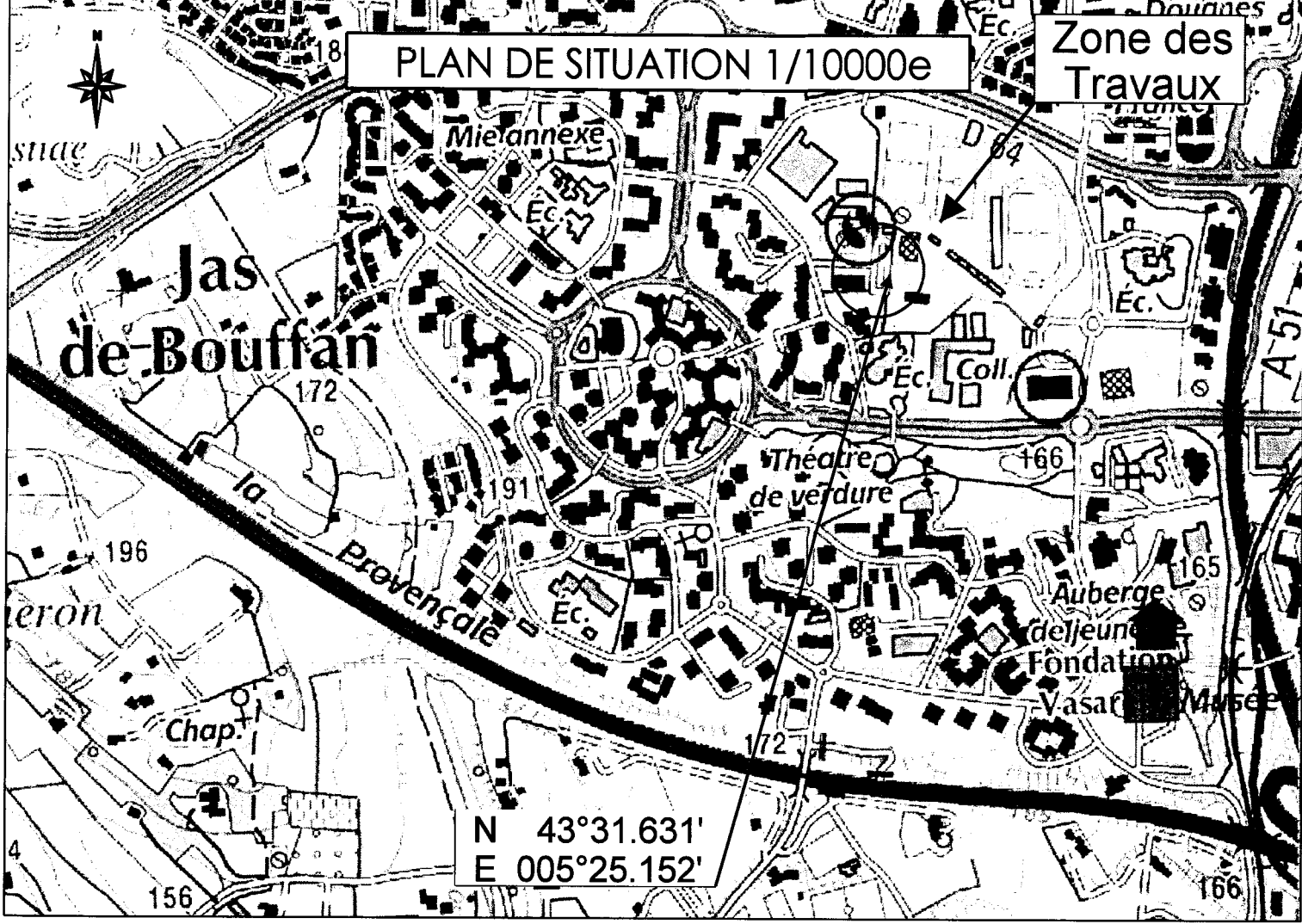
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



PLAN DE SITUATION 1/10000e

Zone des Travaux

N 43°31.631'
E 005°25.152'



VUE AERIENNE

poste
"CHATEAU HORLOGE"



FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

IMPLANTATION DE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET LIGNES ELECTRIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU POSTE

Mise à disposition d'un :

local terrain

* cocher la mention adéquate

Câbles souterrains Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : Cinq mètres

Largeur totale de la tranchée : Cinquante centimètres

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: Place de l'Horloge -13100 Aix en Provence

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : PO..... Numéro(s)04.....

Nom du poste DP : CHATEAU HORLOGE

N° G.D.O. : 13001P0047

Longueur : ...3,83... Largeur : ...2,39... Hauteur : ...2,64 Surface : ...9,20m²

Puissance en kVa lors de la mise en service : 400 kVa

Poste : Coupure D.P. Coupure et D.P.

* cocher la mention adéquate

Nature du poste :

Cabine Urbain Portable Immeuble, Enterré, Urbain Compact

* cocher la mention adéquate

INDEMNITES :

Au titre de la mise à disposition d'un local

Surface du poste prise en compte: 9,20m²

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) au propriétaire : neuf cent quatre vingt un euros et soixante treize centimes (*inscrire la somme en toutes lettres*) : 981,73€

NB : la valeur de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article A. 332-1 du code de l'urbanisme est de 106,71 € par m²

Au titre de la mise à disposition d'un terrain

Surface du poste prise en compte:m²

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) au propriétaire : euros (*inscrire la somme en toutes lettres*)

NB : L'indemnité ne sera versée qu' après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de : Aix en Provence

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

**DOCUMENT A NE PAS MODIFIER SANS AVIS JURIDIQUE PREALABLE
POUR TOUTE MODIFICATION. SE RAPPROCHER DE L'APPUI JURIDIQUE REGIONAL**

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je
soussigné,.....
autorise :

ERDF (*préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente*)
.....
.....

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

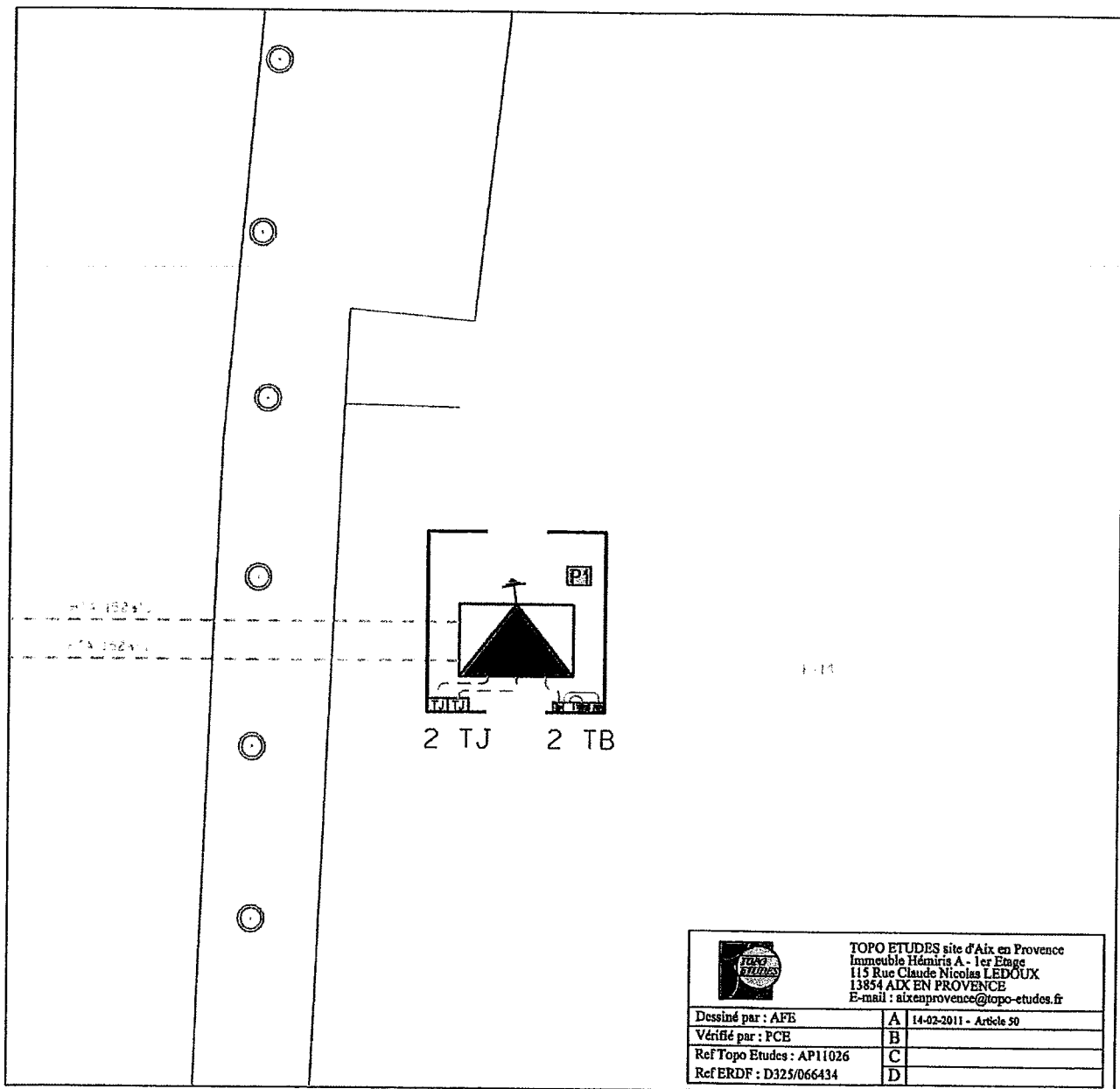
Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi même.


Fait à : Le

Signature du propriétaire

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN




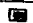
Section: PO - Parcelle: 4
 Poste : PAC 4UF "CHATEAU HORLOGE" 13001P0047



 TOPO ETUDES site d'Aix en Provence Immeuble Hémaris A - 1er Etage 115 Rue Claude Nicolas LEDOUX 13854 AIX EN PROVENCE E-mail : aixenprovence@topo-etudes.fr	
Dessiné par : AFB	A 14-02-2011 - Article 50
Vérifié par : PCE	B
Ref Topo Etudes : AP11026	C
Ref ERDF : D325/066434	D



ECH : 1/200

LEGENDE			
HTA Souterrain en pose	-----	Poêle DP à poser	
BT Souterrain en pose	-----	MALT/RAS	
B4 Souterrain en pose	-----	REMBT simple	
		Coffret Branchement	

P1	PAC 4UF 13001P0047 "CHATEAU HORLOGE"
POSE PAR LE CLIENT	
1 transfo. 400Kva	
2 racc HTA 150	
1 tableau BT Tipi T8-1200	
3 racc BT 240	
1 MALT-M + CE	
Dim : 3.85x2.39x2.64m	



CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex.
représentée par M. Bruno DESCOTE-GENON, agissant en qualité de responsable de l'Unité Réseau Electricité PACA OUEST domicilié 345 avenue Mozart CS 80845 13626 AIX en PROVENCE CEDEX 1

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

ET

Nom : Commune d'Aix en Provence
Adresse : Hôtel de Ville - 13616 Aix en Provence cedex 1
Représenté par : Madame le Maire , dûment habilité à cet effet
Agissant en tant que propriétaire (aménageur / lotisseur / constructeur) des bâtiments et terrains sis : Place de l'Horloge - Aix En Provence
Références Cadastres : Section(s) : PO Numéro(s) 4

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de Neuf virgule vingt mètres carré (9,20 m²), situé Place de l'Horloge à Aix en Provence, faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section(s) PO numéro(s) 4 et d'une superficie totale de Dix mille cinq cents soixante douze mètres carré.(10572m²)

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 13001P0047- CHATEAU HORLOGE (*compléter par le numéro d'identification et le nom du poste*) affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement d'une surface de 9,20m² (SHOB) mis à disposition par l'aménageur sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). Ce bâti sera exploité et entretenu par ERDF

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre onéreux, conformément à l'article A332-1 en référence à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme, concernant la mise à disposition d'un local de 9,20m² de surface.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 – FORMALITES

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

A, le

A. *Abaze*, le 10 OCT. 2011

(1) LE PROPRIETAIRE
(l'aménageur, le constructeur ou le lotisseur)

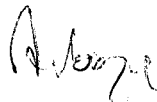
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Par délégation,
LE RESPONSABLE
DU GROUPE TRAVAUX
ALAIN REVEST

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

Commune de Aix en Provence
Département Bouches du Rhône (13)
Objet : HTA et BT -

Plan de la servitude (Page suivante)

A _____, le

A , le

10 OCT. 2011

(1) LE PROPRIETAIRE
(l'aménageur, le constructeur ou le lotisseur)

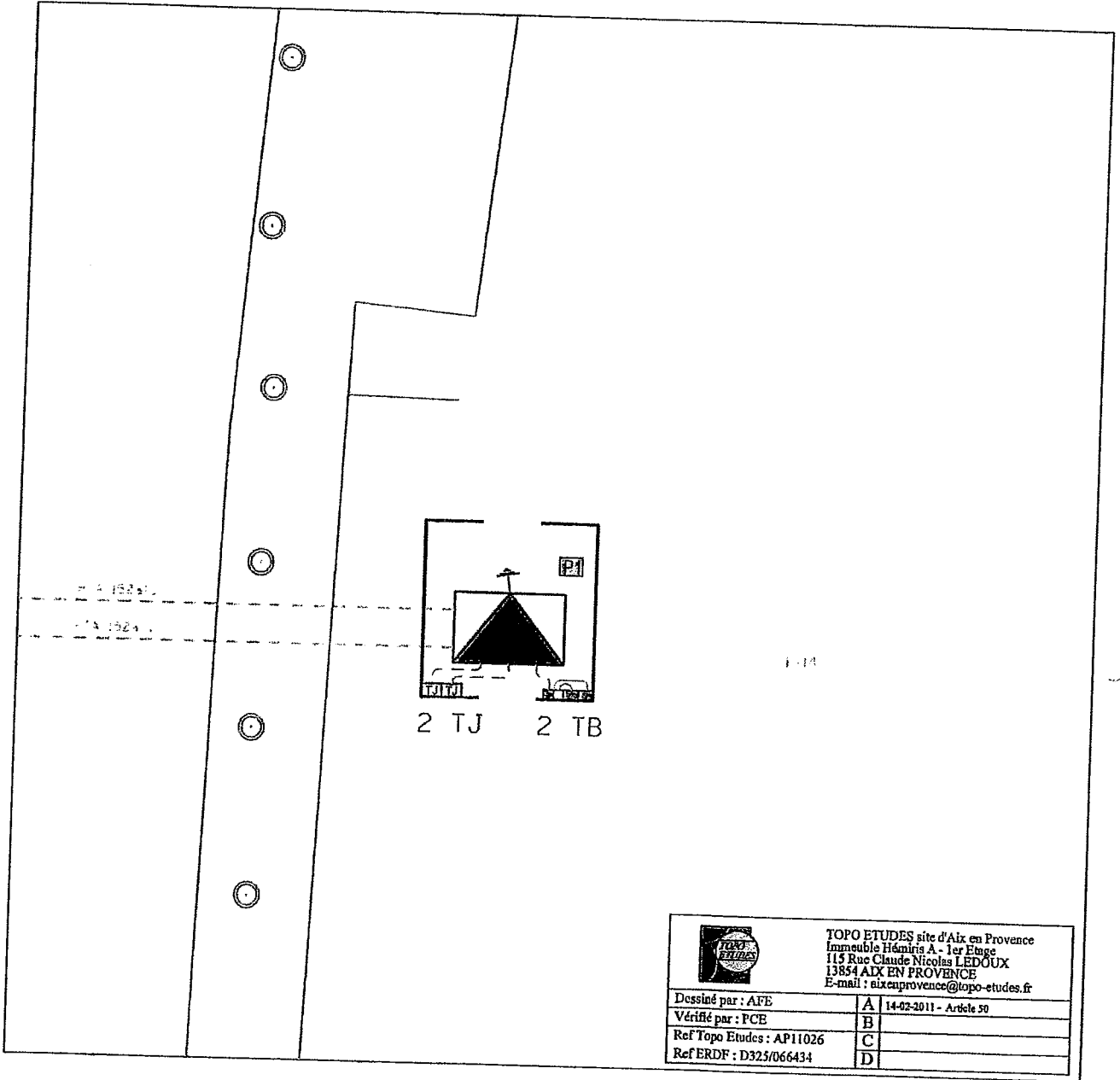
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Par délégation,



LE RESPONSABLE
DU GROUPE TRAVAUX
ALAIN REVEST

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE »

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN





Section: PO - Parcelle: 4
 Poste : PAC 4UF "CHATEAU HORLOGE" 13001P0047



 TOPO ETUDES site d'Aix en Provence Immeuble Hémaris A - 1er Etage 115 Rue Claude Nicolas LEDOUX 13854 AIX EN PROVENCE E-mail : aixenprovence@topo-etudes.fr	
Dessiné par : AFE	A 14-02-2011 - Article 50
Vérifié par : FCE	B
Ref Topo Etudes : AP11026	C
Ref ERDF : D325/066434	D



ECH : 1/200

LEGENDE			
HTA Soctemah en pose	-----	Poste DP à poser	
BT Soctemah en pose	-----	MALT/RAS	
B4 Soctemah en pose	-----	REMBT simple	
		Colinet Branchement	

P1 PAC 4UF 13001P0047
 "CHATEAU HORLOGE"
 POSE PAR LE CLIENT
 1 transfo. 400Kva
 2 racc HTA 150
 1 tableau BT Tipi T8-1200
 3 racc BT 240
 1 MALT-M + CE
 Dim : 3.85x2.39x2.64m